DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Arrondissement de Nevers

MAIRIE DE CHEVENON

03 86 68 72 75

mairie@chevenon.fr



Arrêté portant autorisation d'organisation de concerts sur le site du Zébulle Parc

Le maire,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du CGCT;

Vu l'article R 610-5 du code pénal;

Vu la demande de Monsieur VALLE Thierry Agissant au nom de la SAS LE PRE FLEURI inscrit au registre du commerce sous le numéro 790587182 Domiciliée 16-18 Route de Lyon à SERMOISE SUR LOIRE (58000)

ARRETE

Article 1 – Monsieur Thierry VALLE est autorisé à organiser des concerts sur le site du Zébulle Parc

du 15 mai au 15 septembre 2023 de 20 h 00 à 23 h 30.

- Article 2 En aucun cas les concerts ne pourront se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée, sans permission spéciale de l'autorité municipale.
- Article 3 Le permissionnaire devra déposer en mairie une attestation d'assurance en responsabilité civile au titre de cette manifestation. Il sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.
- **Article 4 -** Le bénéficiaire de la présente autorisation sera attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.
- Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.
- Article 6 Monsieur le Maire, les services de gendarmerie, les services de police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chevenon, le 25 juillet 2023

